

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

46/2024

**Objet : Approbation de l'avenant sur les modalités de répartition des charges du véhicule CCFF relative à la convention du 04 juillet 2023 entre les communes de Lourmarin et de Vaugines**

**SEANCE VENDREDI 13 DECEMBRE 2024**

*L'an deux mille vingt quatre*

*Le 13 décembre à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 06 décembre 2024 par courrier électronique*

**Étaient présents :**

*Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Christelle THIEBAULT*

**Absents excusés :**

*Corinne LE BRUN FREDDI pouvoir à Frédérique ANGELETTI*

*Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Gérard BLANC*

**Absents :** *Amandine HEBREARD, Philippe AUPHAN*

Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle qu'une convention de collaboration du CCFF avait été prise entre les communes de Lourmarin et de Vaugines en date du 04 juillet 2023.

Vu la convention en date 05 juillet 2023 relative à l'accès et l'intervention des bénévoles CCFF sur des communes limitrophes avec mise à disposition du personnel et du matériel des Comités Communaux Feux de Forêt de ces communes dans le cadre de leurs missions,

Considérant que le véhicule CCFF effectue des tournées de surveillance sur les communes de Lourmarin et de Vaugines,

Il convient d'établir un avenant à ladite convention fixant les modalités de répartition des charges concernant le véhicule CCFF appartenant à la commune de Lourmarin et mutualisé avec la commune de Vaugines qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les charges à répartir entre les communes sont afférentes au véhicule TOYOTA HILUS, immatriculé GY-842-RD à savoir : l'assurance, le carburant et l'entretien courant.

Le mode de calcul est le suivant pour chaque commune :

Charges annuelles x superficie de la forêt communale de la commune  
1010.06\*

\*1010.06ha étant la somme des surfaces de forêt communale entre Lourmarin et Vaugines.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant telle que jointe en annexe
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance

*S. Nardin*  
*[Signature]*

Madame le Maire,  
Frédérique ANGELETTI

*[Signature]*  
